



**MUNICIPALITÉ**

**PREAVIS N° 02/2017  
AU CONSEIL COMMUNAL DE MIES**

**concernant une demande de crédit d'un montant de CHF 324'000.- TTC pour les aménagements d'une place de parcage pour deux-roues, d'un trottoir traversant au débouché du chemin Sous-Voie ainsi que d'une modification du trottoir**

---

Municipal responsable : Claude Hilfiker

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Le préavis ci-dessous a été préparé sur la base d'un devis forfaitaire et d'une convention avec les CFF en vue de l'exploitation de la future gare CFF et de ses équipements annexes.

**1. Préambule**

Les CFF réalisent les travaux de la future gare dans le cadre du projet Léman 2030 qui comprend la desserte de la gare de Mies avec une cadence au quart d'heure, ainsi que de nombreuses liaisons directes dans la région.

La gare CFF comprend - outre un nouveau quai de croisement - deux nouveaux passages inférieurs piétons et un élargissement du passage inférieur routier, une place de la gare située dans le triangle côté Jura de la route de la gare, le tout réalisé sur le domaine CFF.

D'autre part, les CFF réalisent à leurs frais sur le domaine public communal un passage pour piétons au droit du futur accès principal de la gare, des bacs à plantations le long du mur antibruit et, avec le financement du Canton, des places de dépose-minute de part et d'autre de la route de la Gare.

Il appartient à notre Commune de prendre en charge les aménagements dans le triangle côté chemin Sous-Voie (situé sur le domaine public communal) sur lequel votre Municipalité aimerait aménager un parking pour les deux-roues (cycles et motos) avec un mobilier urbain et un éclairage adéquat, un accès direct depuis le parking (domaine privé communal) au trottoir, ainsi qu'un passage sécurisé pour les piétons au débouché du chemin Sous-Voie sur la route de la Gare sous la forme d'un trottoir traversant qui implique également une modification de la géométrie du trottoir le long du chemin Sous-Voie. Ce sont ces derniers aménagements qui font l'objet du présent préavis.

Tous ces projets d'aménagements sont le fruit de nombreuses discussions entre les CFF, le Canton et votre Municipalité dans l'objectif de trouver la solution la plus pertinente et la moins onéreuse<sup>1</sup> afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à la nouvelle gare pour tous ses usagers.

La Municipalité a accepté le principe du forfait, car elle est convaincue qu'il est plus rationnel et avantageux de faire effectuer ces travaux sous la direction des CFF et avec les entreprises mandatées par eux, à des tarifs qu'il serait difficile d'obtenir autrement. Les CFF ont d'ailleurs confirmé par écrit que « le forfait susmentionné se base sur les prix de revient CFF sans supplément pour les frais généraux d'administration et sans marge bénéficiaire ». Nous avons également fait vérifier par un bureau d'ingénieurs indépendant que ces tarifs sont « en adéquation avec les travaux à réaliser ».

## 2. Éléments du projet à charge de la Commune de Mies

Les éléments suivants font partie des projets à charge de la Commune :

- A) Une place de parcage qui comporte:
- un abri à vélos de 9 places
  - un abri à vélos sécurisé « Claustra » de 15 places
  - le marquage au sol pour 6 places motos
  - le mobilier urbain et l'éclairage
- B) Un trottoir traversant qui sera réalisé en rehaussement par rapport à la route de la Gare et du chemin Sous-Voie, afin de sécuriser le cheminement des piétons.
- C) Une adaptation de la géométrie du trottoir le long du chemin Sous-Voie
- D) Un escalier reliant le chemin Sous-Voie au P+R de la Commune

Ces travaux seront réalisés en 2018.

## 3. Coûts (en CHF)

La place de dépose minute côté nouvel accès au quai	50'000 pris en charge par le canton de Vaud selon mail du 12.12.2016
La place de dépose minute de l'autre côté de la route	50'000 pris en charge par le canton de Vaud selon mail du 12.12.2016
L'abri à vélos 9 places	24'000
Le claustra vélos 15 places	30'000
Création place "vélos-motos" (excavation, talutage, évacuation matériaux)	50'000
Le génie civil de la place "vélos-motos" (fondations)	15'000
Bancs et poubelles	7'000
Mâts d'éclairage et luminaires	5'000
Gratin	40'000
Grilles de canalisation	20'000
Trottoir traversant	50'000
Modification de la géométrie du trottoir (y compris réalisation d'un escalier vers le P+R de la Commune)	30'000
Honoraires + plans de mise à l'enquête	29'000
Total HT:	300'000
<b>Total TTC :</b>	<b>324'000</b>

<sup>1</sup> Lors des discussions, le projet a été ramené d'un coût initial de CHF 500'000.-- à CHF 300'000.-- grâce à une acceptation du Canton de contribuer à hauteur de CHF 100'000.-- pour les 2 places de dépose-minute et à un choix moins ambitieux en matière de génie civil.

Ces coûts ont été établis sur la base des tarifs appliqués par les entreprises dans le cadre du projet de la gare CFF de Mies. Ils seront pris en charge par la Commune sous la forme d'une contribution forfaitaire payable à l'achèvement des travaux, au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La maîtrise de l'ouvrage incombe aux CFF.

La Commune sera propriétaire des futures installations et en assurera la maintenance et la fourniture en énergie.

#### **4. Financement**

Il est proposé de financer ce montant par la trésorerie courante.

#### **5. Charges d'exploitation annuelles**

Cet investissement ne devrait pas engendrer de charges d'exploitation supplémentaires notables par rapport à la situation actuelle. L'entretien sera assuré par les employés communaux. Les coûts d'électricité devraient être minimales. Les installations devront être amorties de deux façons : soit pour des installations qui relèvent du génie civil sur la période usuelle de 30 ans et pour les installations mobiles en relation avec l'installation mobilière (cycles, bancs et poubelles) sur une période plus brève de 10 ans, étant entendu que ce dernier amortissement plus court porte sur un montant de l'ordre de CHF 66'000.- TTC.

#### **6. Conclusion**

Les aménagements proposés participeront à une meilleure accessibilité et sécurité pour tous les usagers de la gare CFF et favoriseront le transfert modal de la route vers les transports collectifs.

#### **Décision**

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

- |         |   |
|---------|---|
| Vu      | le préavis municipal N° 02/2017                           |
| Ouï     | les rapports des Commission des travaux et des finances   |
| Attendu | que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux d'aménagement d'une place de parcage pour deux-roues, d'un trottoir traversant au débouché du chemin Sous-Voie et d'une modification du trottoir et accès au chemin Sous-Voie et au P+R de la Commune,
- de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 324'000.--,
- de prélever ce montant sur la trésorerie courante. Cet investissement sera amorti de deux façons : soit pour des installations qui relèvent du génie civil sur la période usuelle de 30 ans et pour les installations mobiles en relation avec l'installation mobilière (cycles, bancs et poubelles) sur une période plus brève de 10 ans, étant entendu que ce dernier amortissement plus court porte sur un montant de l'ordre de CHF 66'000.- TTC.

La Municipalité

Le Syndic



P-A. SCHMIDT



La Secrétaire



Y. HERNACH

Annexes:

Projet de convention

Plan de situation



**Module 5: Place de parcage pour cycles et autres aménagements****5-1 Étendue du projet/installations**

- 5-1.1 Dans le cadre des travaux de construction du point de croisement de Mies en vue de l'introduction de la cadence 1/4h entre Coppet et Genève, les CFF réalisent, avec le financement décrit au ch. 5-3.1, les installations suivantes sur le domaine public communal :
- une place de parcage pour cycles située entre le domaine ferroviaire, la Route de la Gare et le Chemin Sous-Voies équipée comme suit :
    - un abri à vélos de 9 places ;
    - un claustra vélos de 15 places ;
    - marquage au sol pour 6 places motos ;
    - mobilier urbain et éclairage
  - un trottoir traversant situé au débouché du Chemin Sous-Voie sur la Route de la Gare ;
  - un escalier reliant le Chemin Sous-Voie au P+R de la commune ;
  - modification de la géométrie du trottoir situé le long du Chemin Sous-Voies.
- 5-1.2 Les CFF réalisent également, avec le financement décrit au ch. 5-3.2, les installations suivantes sur le domaine public communal :
- un passage piétons situés au débouché de la rampe reliant l'Avenue de la Gare et la place de la Gare ;
  - deux places « dépose-minutes » sur la Route de la Gare ;
  - bacs à fleurs situés le long de la paroi anti-bruit et sur le Chemin Sous-Voies.
- 5-1.3 Les constructions et installations objets du présent module figurent sur le plan de situation en annexe 5 de la convention relative à la gare de Mies et ses environs.

**5-2 Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des constructions et installations mentionnées au ch. 5-1 incombe aux CFF.

**5-3 Coûts d'investissement et répartition des coûts**

- 5-3.1 Le financement de l'investissement relatif aux constructions et installations mentionnées au chiffre 5-1.1 est assuré par la Commune.

Les coûts (estimés sur la base du devis des CFF du 4 janvier 2017) s'élèvent à CHF 300'000.–, TVA en sus. Ils sont pris en charge par la Commune sous la forme d'une contribution forfaitaire.

Le paiement de la contribution de la Commune s'effectue sous forme d'un versement unique après l'achèvement des travaux, sur présentation d'une facture des CFF, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation.

- 5-3.2 Le financement de l'investissement relatif aux constructions et installations mentionnées au chiffre 5-1.2 est assuré par la Confédération et le Canton, selon la convention de financement IA 11330250 du 23 septembre 2015.

**5-5 Propriété**

- 5-5.1 La Commune devient propriétaire de l'ensemble des installations décrites au ch. 5-1.
- 5-5.2 La garantie et les droits en cas de défaut (deux ans de garantie et cinq ans en cas de défauts cachés) afférents aux constructions et installations restent entièrement acquis aux CFF (constructeur) même après la prise en charge de l'ouvrage par la Commune et ce, jusqu'à prescription des droits.
- 5-5.3 La paroi anti-bruit des CFF, située sur leur propre domaine, en limite de propriété le long du Chemin Sous-Voies. La Commune autorise les CFF à laisser subsister gratuitement, sur son domaine, les fondations de la paroi anti-bruit telles que représentées sur la coupe en annexe 6. Les CFF restent propriétaires de ces installations.

**5-6 Remise en état et renouvellement/coûts subséquents**

La Commune se charge des travaux de remise en état et de renouvellement de l'ensemble des constructions et installations mentionnées au ch. 5-1.

**5-7 Maintenance/coûts subséquents**

La Commune assure à ses frais la maintenance de l'ensemble des constructions et installations mentionnées au ch. 5-1.

**5-8 Fourniture d'énergie**

La Commune prend en charge les coûts de fourniture d'énergie pour l'ensemble des constructions et installations mentionnées au ch. 5-1.

**5-9 Modification des installations**

La commune peut procéder à la modification des constructions et installations objets du présent module, sous réserve de l'obtention des autorisation usuellement requises, notamment celle des CFF conformément à l'article 18m de la Loi fédérale sur les Chemins de Fer (LCdF, RS 742.101).

**5.10 Conditions particulières**

- 5-10.1 La Municipalité de la Commune de Mies s'engage à soumettre au Conseil communal, au plus tard le 30 juin 2017, la décision relative à l'octroi du crédit d'investissement pour la réalisation des constructions et installations mentionnées au chiffre 5-1.1. Ladite décision de financement devra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard (tous droits de référendum échus).
- 5-10.2 Les travaux de réalisation des constructions et installations prévues au chiffre 5-1.1 débuteront au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'octroi du crédit y relatif.
- 5-10.3 En cas de décision négative du Conseil communal de Mies relative à l'octroi du crédit d'investissement pour la réalisation des constructions et installations objets du présent module, la Commune s'engage à prendre à sa charge, jusqu'à un montant maximal de CHF 15 000.- (TVA en sus) les faits engagés jusque-là par les CFF en relation avec les éléments objets de la présente convention. Il en va de même pour une absence de décision du Conseil communal dans le délai imparti selon ch. 5-10.1.

**5-11 Entrée en vigueur et durée de validité**

Le présent module entre en vigueur à sa signature par les deux parties. Sa durée de validité est indéterminée.

Lausanne, le

Pour les CFF

Serge Praz  
Chef Planification et pilotage  
Région Ouest

Marcel Panchaud  
Chef Contrats  
Région Ouest

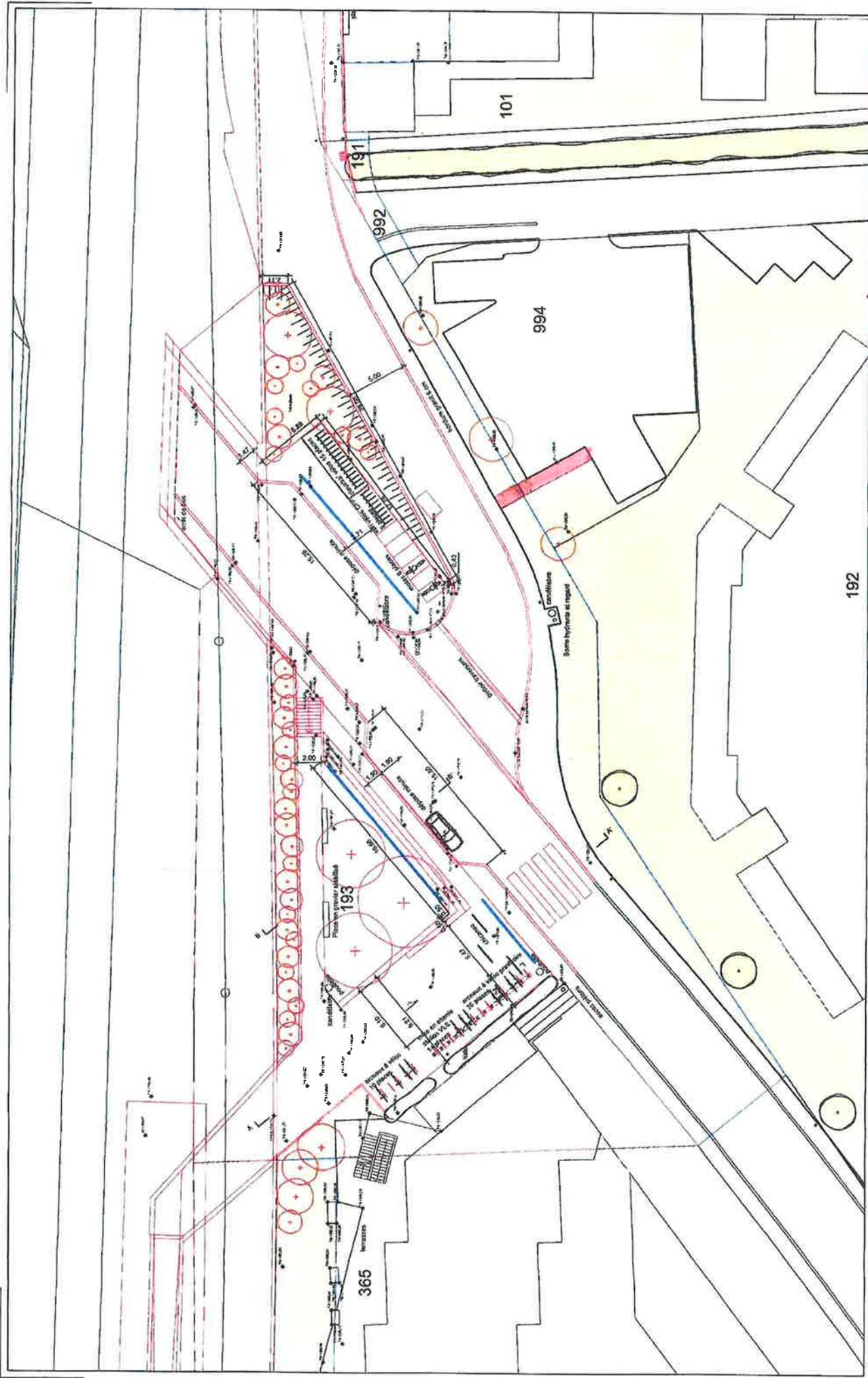
Mies, le

Pour la Commune

Pierre-Alain Schmidt  
Syndic

Claude Hilfiker  
Municipal

Projet du 6.3.2017



**Légende**

- surface végétalisée
- surface goudronnée
- aménagement préliminaire
- aménagement définitif
- éléments projet
- TH -200.00 altitude existante
- TP +309.00 altitude projet
- TP GC -200.00 altitude projet
- TP GC -200.00 altitude projet

**Convention 90039825 - Annexe 5 - provisoire**

<b>86</b>	n° plan : 006-PRO-015	typ. : A2
	date : 25.01.2016	éch. : 1/200
	mod. : 04.01.2017	des. : vtroujip
	Pascal Hugrand s.a.s. architecte paysagiste F&CP HES, rue de Fesella 34, 2000 Neuchâtel, L. 441 0952 728 11 92, <a href="mailto:neuchatel@paysaud.ch">neuchatel@paysaud.ch</a>	